

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Département du Pas de Calais

**ARRETE**

**01\_2019\_AR**

Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le Maire :

Vu les articles L.2212-1L, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2122.18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée en date du 12 mars 2019 par la Société BOUYGUES CONSTRUCTION pour des travaux sur la commune de VILLERS AU FLOS,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 sur la commune de **VILLERS AU FLOS**,

- Ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées dans le cadre du passage de la Fibre Optique (chantier mobile)
- Etudes et relevés infrastructure aérienne et souterraine
- Tirage en aérien et souterrain
- Raccordement

Il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux.

L'entreprise AXIONE 75 Rue Allée de Suède 62223 FEUCHY effectuera les travaux.

**Article 1** : A partir du 12/11/2018 jusqu'au 31/12/2019, toutes les rues et routes de la commune seront en travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés, pas de restrictions particulières, circulation alternée manuellement 30 km/h.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par FDRT pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers au Flos, le 14 mars 2019

Le Maire, Jean-Marie LECORNET

